

Notice Paiement des cotisations pour votre solution de prévoyance professionnelle

Souhaitez-vous payer vos cotisations annuelles à la caisse de pensions en début d'année («annuellement à l'avance») ou plutôt en quatre fois tout au long de l'année («trimestriellement à terme échu»? Choisissez le mode de paiement le mieux adapté à votre entreprise.

Option 1: paiement des cotisations annuel à l'avance

Les cotisations annuelles (épargne, risque et frais) pour toutes les personnes assurées au 01.01 sont toujours facturées début janvier et doivent être payées avant fin janvier. Vous profitez dans ce cadre d'une déduction («escompte»).

CONVIENT
AUX ENTREPRISES
DISPOSANT DE
SUFFISAMMENT
DE LIQUIDITÉS EN
DÉBUT D'ANNÉE



- 1 Nous vous facturons les cotisations annuelles escomptées à l'échéance du 01.01 début janvier de chaque année.
- 2 Vous avez jusqu'au 31.01 pour payer la facture (date de valeur: 31.01). À partir du jour suivant, des intérêts passifs¹ s'appliquent.
- 3 Les mutations effectuées en cours d'année sont dues à la date d'effet de la mutation. Le débit (date de valeur) est effectué à la fin du mois suivant l'échéance. La facture est envoyée après le traitement de la mutation déclarée. En cas de paiement après la date de valeur, des intérêts passifs s'appliquent.

Exemple

Cotisations annuelles pour bonifications de vieillesse & fonds de garantie LPP	CHF	10 000.00
Moins escompte pour le paiement à l'avance ²	- CHF	123.45
Cotisations annuelles escomptées pour bonifications de vieillesse & fonds de garantie LPP	CHF	9 876.55
Plus cotisations annuelles pour assurance de risque et frais administratifs	+ CHF	1 000.00
Facture totale des cotisations	CHF	<u>10 876.55</u>

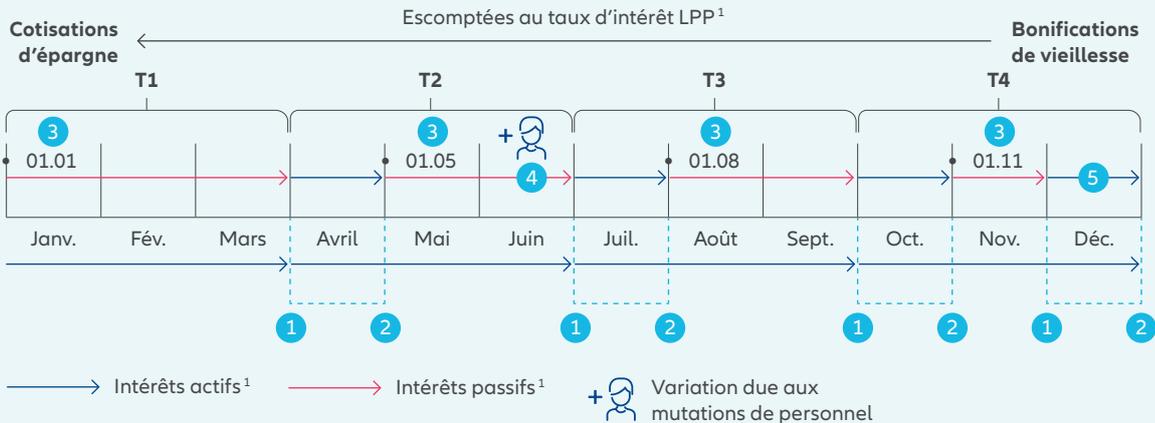
¹ Vous pouvez consulter les taux d'intérêt en vigueur dans la notice des chiffres clés LPP sous: allianz.ch/lpp-documents.

² Les bonifications de vieillesse ainsi que les cotisations pour le fonds de garantie LPP sont escomptées au taux d'intérêt LPP¹ au 01.01. Comme vous versez en début d'année les cotisations pour l'épargne-retraite et le fonds de garantie, vous bénéficiez de l'escompte. L'escompte n'est pas effectué sur les cotisations de risque ni pour les frais administratifs, celles-ci sont dues au début de l'année.

Option 2: paiement des cotisations trimestriel à terme échu

Les cotisations annuelles (épargne, risque et frais) sont facturées en quatre fois. Les modifications en cours d'année sont prises en compte dans la facture trimestrielle. Vous optimisez ainsi votre trésorerie.

CONVIENT AUX
ENTREPRISES
AYANT UN FLUX
DE TRÉSORERIE
CONTINU



Le calcul se fonde sur le paiement des cotisations à l'avance, avec un supplément pour le paiement trimestriel. Les cotisations trimestrielles sont dues, facturées et débitées du compte de primes / cotisations comme suit:

Trimestre	Échéance ①	Réception facture	Date de valeur ②	Intérêts passifs ③
T1	31.03	Début avril	30.04	à partir du 01.05
T2	30.06	Début juillet	31.07	à partir du 01.08
T3	30.09	Début octobre	31.10	à partir du 01.11
T4	30.11	Début décembre	31.12	à partir du 01.01

④ Les mutations avec date d'effet au cours d'un trimestre sont en principe exigibles à la fin du trimestre ① et débitées du compte de primes / cotisations à la fin du mois suivant l'échéance ②.

⑤ Si des mutations (entrées, sorties, etc.) sont effectuées pour le mois de décembre, elles sont dues à la date d'effet et débitées au 31.12 (date de valeur). Les cotisations pour les mutations en décembre vous seront facturées séparément fin décembre.

Exemple

Total des cotisations annuelles selon le paiement annuel à l'avance	CHF 10876.55
Plus supplément pour paiement à terme échu	+ CHF 108.75

Facture totale des cotisations

CHF 10985.30

Facture trimestrielle

CHF 2746.35

Information importante

- Après la date de valeur, des intérêts moratoires (intérêts passifs) sont dus pour les cotisations non payées. Les intérêts passifs sont additionnés et débités du compte de primes / cotisations à la fin de l'année civile.
- Les frais de rappel sont indiqués dans le règlement sur les frais. Le règlement sur les frais et les dispositions pour le compte de primes se trouvent sur Internet à l'adresse allianz.ch/lpp-documents.
- Seules les dispositions relatives au compte de cotisations / primes sont déterminantes pour le paiement des cotisations.



Vous avez des questions ou vous souhaitez changer de mode de paiement au 01.01 de l'année suivante? N'hésitez pas à vous adresser à votre conseillère ou votre conseiller.